

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 3 octobre 2023

DATE DE PUBLICATION : 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY – M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET – M. LALOT - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à M. KHALID
- M. TAVARES à M. BARAY
- M. TOUANE à Mme RASAMOELY
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS :

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

EXCUSÉS

- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

**OBJET :Acquisition LOGEMLOIRET : Allée Rabischon et rue
Gambetta**

OBJET :
Acquisition LOGEMLOIRET : Allée Rabischon et rue Gambetta

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Aménagement urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK : Dans le cadre du projet de construction de 60 logements et commerces réalisé par LOGEMLOIRET Allée Rabischon et rue Gambetta, il convient d'ajuster le foncier à réintégrer dans le domaine public,.

Pour ce faire LOGEMLOIRET souhaite rétrocéder à la commune, pour élargissement du trottoir rue Gambetta, les parcelles cadastrées AT 889, 891, 902, d'une superficie respective de 1 m², 25 m², 2 m² ; ainsi que les emprises foncières du poste gaz et du transformateur électrique cadastrées respectivement AT 905, d'une superficie de 3 m² et AT 904, d'une superficie de 33 m², situées au droit de l'allée Rabischon.

Le transfert du foncier à la commune s'effectuera moyennant l'euro symbolique.

Aussi, compte tenu de ces précisions, il est proposé de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AT 889-891-902-904-905, d'une superficie respective de 1m², 25 m², 2 m², 3 m² et 33 m², sises rue Gambetta et allée Rabischon, propriété LOGEMLOIRET, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de l'étude de maître Louessard.

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL*

et le compte-rendu de la présente délibération ont

été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12

du CGCT,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet*

acte à compter du

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours*

devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de

la date de sa publication.

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Francck DEMAUMONT.

